Ville de WAZIERS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2023-213

Règlement durant la pose d'un échafaudage pour travaux
Rue Benjamin Favre

Le Maire de Waziers,
Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.3, L2213.5 et L 2512.14 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande présentée au Maire par la société JRDG LEDEZ et Fils – 478 bis rue du Maréchal Leclerc – 59310 LANDAS ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement durant la pose d'un échafaudage sur le trottoir face au 19 rue Benjamin Favre - 59119 WAZIERS afin de faciliter les travaux et ainsi ne pas gêner la circulation des véhicules et garantir la sécurité des piétons ;

A R R Ê T E

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2023
↳ RUE BENJAMIN FAVRE

Article 1 : **Monsieur le Maire autorise la société JRDG LEDEZ et Fils – 478 bis rue du Maréchal Leclerc – 59310 LANDAS à faire poser un échafaudage face au 19 rue Benjamin Favre à Waziers** sous réserve :

- ↳ De mettre en place la signalisation, afin d'éviter tout accident, et veiller de ne pas gêner la circulation des véhicules et de faire en sorte d'assurer la sécurité des usagers.
- ↳ De mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux.
- ↳ Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.
- ↳ Vu l'impossibilité de maintenir un passage libre d'une largeur minimum d'un mètre le long de la bordure, mettre une signalisation « prendre le trottoir d'en face pour les piétons ».
- ↳ Installer une signalisation efficace en amont de chaque côté.
- ↳ L'échafaudage devra être éclairé la nuit.

Article 2 : **La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit.**

Article 3 : Sous la responsabilité de **la société JRDG LEDEZ et Fils – 478 bis rue du Maréchal Leclerc – 59310 LANDAS,** une pré-signalisation « Travaux » avec pose de barrières et affichage du présent arrêté matérialiseront ces dispositions portées à la connaissance du public avant le début des travaux.
Les pré-signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- **La société JRDG LEDEZ et Fils – 478 bis rue du Maréchal Leclerc – 59310 LANDAS**
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 16 NOVEMBRE 2023

Le Maire,
Laurent DESMONS

MAIRIE DE WAZIERS 59119

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publication sur www.waziers.fr le 23/11/2023